

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 2 FÉVRIER 2023 (09h30)
Salle Etable-La Lombardière

Membres	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 24/01/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Bruno FANGET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Bruno FANGET, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), François CHAUVIN (pouvoir à Danielle MAGAND), Laurence DUMAS (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Yves FRAYSSE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Maxime DURAND, Christian FOREL, Thierry LERMET, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9 VIA FLUVIA - CONVENTION DE MANDAT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA ENTRE VERNOSC-LES-ANNONAY ET PEYRAUD

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 10 MOBILITE - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE
- 11 REGIE EAU - GRILLE TARIFAIRE - PRESTATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX REGIE EAU

RESSOURCES HUMAINES

- 12 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Questions diverses

**BC-2023-9 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA
- CONVENTION DE MANDAT ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE POUR LA
REALISATION DE LA VIA FLUVIA ENTRE VERNOSC-LES-ANNONAY ET
PEYRAUD**

Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis 2013, avec 5 autres intercommunalités regroupées dans une Entente, pour réaliser la Via Fluvia, voie verte d'environ 120 km entre les deux fleuves Loire et Rhône.

Ainsi, l'intercommunalité a aménagé en 2018 les dix premiers kilomètres sur son territoire, entre Annonay et Saint-Marcel-lès-Annonay, puis 5,5 kilomètres, en 2022, entre le quartier Vissenty à Annonay et le lac de Vert à Vernosc-lès-Annonay.

Sur Annonay Rhône Agglo, il y aura à terme près de 28 km de Via Fluvia : aux 15,5 kilomètres déjà réalisés s'ajouteront 2 km à Serrières (finalisés en 2023), 0,3 km au lieu-dit Moulin-Ferrand à Saint-Marcel-lès-Annonay (finalisés en 2023), puis la traversée d'Annonay (environ 3,5 km) et le tronçon entre Vernosc-lès-Annonay et Serrières (13,5 km dont environ 6,5 sur notre intercommunalité).

Sur l'ensemble des trois départements concernés, la Via Fluvia, c'est désormais 83 kilomètres aménagés sur les six intercommunalités membres de l'Entente, et la communauté d'agglomération travaille activement afin que le projet avance.

Aussi, pour permettre au projet d'aboutir, il a été décidé d'un commun accord avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche, qu'Annonay Rhône Agglo piloterait la maîtrise d'ouvrage sur l'itinéraire situé entre Vernosc-lès-Annonay et la limite communale avec Serrières, car l'itinéraire emprunte tour à tour chacune des deux intercommunalités :

- Vernosc-lès-Annonay (Annonay Rhône Agglo)
- Thorrenc (Annonay Rhône Agglo)
- Saint-Etienne-de-Valoux (Porte de DrômArdèche)
- Saint-Désirat (Annonay Rhône Agglo)
- Champagne (Porte de DrômArdèche)
- Peyraud (Porte de DrômArdèche) jusqu'à la limite communale avec Serrières.

Une convention de mandat vient définir le rôle de chacune des deux intercommunalités : il est convenu qu'Annonay Rhône Agglo porte les études et travaux sur l'ensemble du tracé afin de rendre possible la continuité avec la Via Rhôna.

Les modalités financières sont également définies dans le projet de convention de mandat ci-joint.

La convention pourra être modifiée par avenant, notamment quand les coûts précis d'aménagement seront connus.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-45 et suivants,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mandat à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

PRÉCISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et prendra fin par la délivrance du « quitus » au mandataire, conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat.

DIT que la convention a pour objet de confier à Annonay Rhône Agglo un mandat pour la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 4-1 en application de l'article L2422-45 et suivants du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer ce projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-10 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MOBILITE - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annonay Rhône Agglo est une feuille de route ambitieuse qui confirme la volonté de relever le défi de l'urgence climatique et d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Les objectifs sont ambitieux car ils dépassent ce que prévoit la loi de transition énergétique. Il a été décidé, à l'horizon 2030 de réduire de 25 % les consommations énergétiques et de couvrir 30 % des besoins par des énergies renouvelables du territoire.

Aussi, dans le cadre de sa politique de développement des modes actifs, et afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants de pouvoir se déplacer autrement sur le territoire. Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 28/06/2021, la mise en place d'une prime pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

La prime a été attribuée à environ 1 % des habitants du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Fort du succès de l'aide, de l'évolution du marché du cycle et de l'évolution du cadre réglementaire, une adaptation de la réglementation sera proposée.

La réglementation modifie les conditions d'attribution de l'aide à 300€, elle prévoit dans l'article 2 :

- La mise en place d'un montant d'aide fixé à 40 % du coût d'acquisition du VAE, dans la limite de 150€ ou 300€, selon les conditions des personnes physiques majeurs (*auparavant, aucun plafond n'était fixé*) ;
- L'augmentation du plafond maximum du revenu fiscal de référence pour l'obtention de l'aide à 300€ sera rehaussé à 14 089€ (*auparavant, le revenu fiscal de référence était de 13489€*) pour les résidents majeurs par part (alignement selon les conditions du décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants) ;

- La suppression des conditions financières pour les personnes attestant : *«les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.» (auparavant, aucun dispositif dérogatoire sur les conditions financière n'était appliqué) ;*
- Le rappel de l'obligation réglementaire des vélocistes de délivrer un certificat d'identification pour tous VAE neufs ou reconditionnés, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020, relatif à l'identification des cycles (auparavant, aucune mention indiquait l'obligation réglementaire pour les vélocistes de délivrer un certificat d'identification) ;
- Pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le coût total d'acquisition du VAE devra être inférieur ou égal à 3000 € TTC (auparavant, le coût total TTC maximum était à 2500€ dans les mêmes conditions de dérogation) sauf pour les vélos cargos et les vélos « adaptés » (alignement sur les conditions départementales) ;

VU le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

VU le décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-221 du 28 juin 2021 relatif au règlement d'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire.

VU le projet de règlement ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification des conditions du règlement du dispositif d'aide à l'achat, chez un professionnel du territoire d'Annonay Rhône Agglo, de vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou reconditionnés, de vélos pliants, de vélos cargo ou de vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap porté par Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE la modification des conditions d'attribution de l'aide à 300, et plus particulièrement les modifications suivantes :

- la mise en place d'un montant d'aide fixé à 40 % du coût d'acquisition du VAE, dans la limite de 150€ ou 300€, selon les conditions des personnes physiques majeurs (auparavant, aucun plafond n'était fixé) ;
- l'augmentation du plafond maximum du revenu fiscal de référence pour l'obtention de l'aide à 300€ sera rehaussé à 14 089€ (auparavant, le revenu fiscal de référence était de 13489€) pour les résidents majeurs par part (alignement selon les conditions du décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants) ;
- la suppression des conditions financières pour les personnes attestant : «les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.» (auparavant, aucun dispositif dérogatoire sur les conditions financière n'était appliqué) ;

- le rappel de l'obligation réglementaire des vélocistes de délivrer un certificat d'identification pour tous VAE neufs ou reconditionnés, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020, relatif à l'identification des cycles (auparavant, aucune mention indiquait l'obligation réglementaire pour les vélocistes de délivrer un certificat d'identification) ;
- pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le coût total d'acquisition du VAE devra être inférieur ou égal à 3000 € TTC (auparavant, le coût total TTC maximum était à 2500€ dans les mêmes conditions de dérogation) sauf pour les vélos cargos et les vélos « adaptés » (alignement sur les conditions départementales) ;

APPROUVE les termes du règlement de l'opération annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-11 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU - GRILLE TARIFAIRE - PRESTATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX REGIE EAU

Rapporteur : Monsieur Dents HONORE

Certaines prestations à destination de l'utilisateur du service d'alimentation en eau potable sont réalisées par la régie de l'eau d'Annonay Rhône Agglo sur les 6 communes où la compétence est assurée par la régie (Annonay, Vanosc, Villevoisance, Vocance, Le Monestier et St Julien Vocance).

A sa demande, et conformément au règlement du service, l'utilisateur doit notamment faire appel à la régie d'eau potable pour la réalisation ou la modification d'un branchement ou tout autre équipement nécessaire à la protection des installations.

Il est donc nécessaire de fixer des tarifs applicables aux prestations effectuées en régie auprès des usagers du service d'eau potable. Ces prestations techniques et les travaux concernés sont listés dans la grille tarifaire ci-après :

Ref	Intitulé	Unité	Prix unitaire HT
0	Forfait de renouvellement de branchement pour une longueur inférieure ou égale à 5m, hors réfection de surface et hors regard, y compris autorisations administratives DICT, y compris ensemble des pièces sauf compteur, y compris raccordement, y compris terrassement, passage en terrain rocheux et y compris croisements d'obstacle Le descriptif ci-dessus s'applique au prix P6 du BPU général pour un DN 25.		
0.1	Diamètre 25 mm.	u	1 425,11 €
0.2	Diamètre 32 mm.	u	1 496,80 €
0.3	Diamètre 40 mm.	u	1 640,17 €
0.4	Diamètre 50 mm.	u	1 710,62 €
0.5	Diamètre 60 mm.	u	1 854,00 €
0.6	Diamètre 80 mm.	u	2 138,28 €
0.7	Diamètre 100 mm.	u	2 166,71 €
0.8	Moins value aux prix 0.1 à 0.5 en cas de tranchée déjà ouverte	u	569,80 €
0.9	Moins value aux prix 0.1 à 0.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	u	285,52 €
0.10	Diamètre 150 mm.	ml	2 936,74 €
0.11	Diamètre 200 mm	ml	3 485,52 €

1	Plus value par mètre supplémentaire de renouvellement de branchement		
1.1	Diamètre 25 mm.	ml	85,28 €
1.2	Diamètre 32 mm.	ml	92,70 €
1.3	Diamètre 40 mm.	ml	100,12 €
1.4	Diamètre 50 mm.	ml	107,53 €
1.5	Diamètre 60 mm.	ml	113,71 €
1.6	Diamètre 80 mm.	ml	122,36 €
1.7	Diamètre 100 mm.	ml	124,84 €
1.8	Moins value aux prix 1.1 à 1.5 en cas de tranchée déjà ouverte	ml	71,69 €
1.9	Moins value aux prix 1.1 à 1.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	ml	35,84 €
1.10	Diamètre 150 mm.	ml	145,85 €
1.11	Diamètre 200 mm	ml	171,80 €
2	Forfait de fourniture pose de branchement pour une longueur inférieure ou égale à 5m, hors réfection de surface et hors regard, y compris autorisations administratives DICT, y compris ensemble des pièces sauf compteur, y compris raccordement, y compris terrassement, passage en terrain rocheux et y compris croisements d'obstacle Le descriptif ci-dessus s'applique au prix P7 du BPU général pour un DN 25.		
2.1	Diamètre 25 mm.	u	1 854,00 €
2.2	Diamètre 32 mm.	u	1 924,45 €
2.3	Diamètre 40 mm.	u	2 067,83 €
2.4	Diamètre 50 mm.	u	2 138,28 €
2.5	Diamètre 60 mm.	u	2 281,66 €
2.6	Diamètre 80 mm.	u	2 509,08 €
2.7	Diamètre 100 mm.	u	2 588,18 €
2.7	Moins value aux prix 2.1 à 2.5 en cas de tranchée déjà ouverte	u	569,80 €
2.8	Moins value aux prix 2.1 à 2.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	u	285,52 €
3	Plus value par mètre supplémentaire de branchement neuf		
3.1	Diamètre 25 mm.	ml	85,28 €
3.2	Diamètre 32 mm.	ml	92,70 €
3.3	Diamètre 40 mm.	ml	100,12 €
3.4	Diamètre 50 mm.	ml	107,53 €
3.5	Diamètre 60 mm.	ml	113,71 €
3.6	Diamètre 80 mm.	ml	128,54 €
3.7	Diamètre 100 mm.	ml	128,54 €
3.8	Moins value aux prix 3.1 à 3.5 en cas de tranchée déjà ouverte	ml	71,69 €
3.9	Moins value aux prix 3.1 à 3.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	ml	35,84 €
3.10	Diamètre 150 mm.	ml	150,79 €
3.11	Diamètre 200 mm	ml	176,75 €
4	Fourniture et pose de compteur		
4.1	Fourniture et pose de compteur D15	u	85,28 €
4.2	Fourniture et pose de compteur D20	u	111,24 €
4.3	Fourniture et pose de compteur D25	u	166,86 €

4.4	Fourniture et pose de compteur D30	u	317,65 €
4.5	Fourniture et pose de compteur D40	u	443,72 €
4.6	Fourniture et pose de compteur D50	u	452,38 €
4.7	Fourniture et pose de compteur D60	u	491,93 €
4.8	Fourniture et pose de compteur D80	u	1 069,14 €
4.9	Fourniture et pose de compteur D100	u	1 354,66 €
4.10	Fourniture et pose de débitmètre D100	u	1 788,14 €
4.11	Fourniture et pose de débitmètre D150	u	2 360,35 €
4.12	Fourniture et pose de débitmètre D200	u	3 115,66 €
5	Réfection de surface		
5.1	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type départementale quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	85,28 €
5.2	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type communale quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	64,27 €
5.3	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type béton désactivé quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	105,06 €
5.4	Dépose et repose d'un revêtement de chaussée type pavé y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	105,06 €
6	Regard		
6.1	Fourniture et pose d'un abri compteur composite	u	313,94 €
6.2	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 600/800 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	399,23 €
6.3	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 800/800 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	442,49 €
6.4	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1000/1000 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	605,64 €
6.5	Fourniture et mise en place d'un couvercle type tampon fonte classe 400	u	427,66 €
	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1200/2000 avec dalle de répartition et tampon GTS	u	4 845,12 €
6.6	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1200/2000 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	4 276,56 €
7	Plus-value sujétions spéciales		
7.1	Percement de mur	u	85,28 €
7.2	Nourrice 2 compteurs y compris robinet d'arrêt	u	71,69 €
7.3	Elément de nourrice supplémentaire y compris robinet d'arrêt	u	35,84 €
7.4	Vérification compteurs comprenant le démontage, l'envoi et le passage sur un banc d'essai officiel, l'édition du rapport et la repose du compteur	u	713,17 €
8	Fourniture et pose de tuyau PEHD dans le cadre de la modification d'un branchement		
8.1	DN 25 mm	ml	10,26 €
8.2	DN 32 mm	ml	10,75 €
8.3	DN 40 mm	ml	11,49 €
8.4	DN 50 mm	ml	12,73 €

9	Forfait neutralisation d'un branchement		
9.1	Neutralisation d'un branchement avec terrassement (y compris enrobé)	ft	1 425,11 €
9.2	Neutralisation d'un branchement sans terrassement	ft	713,17 €
10	Contrôle conformité d'un branchement		
10.1	Forfait par unité de branchement (contrôle effectué dans le cas ou le branchement n'a pas été réalisé par le prestataire)	ft	88,99 €
11	Modification de branchement pour pose d'un compteur de chantier (Travaux neufs ou réhabilitations) y compris toutes sujétions		
11.1	D 25 mm	ft	213,83 €
11.2	D 32 mm	ft	213,83 €
11.3	D 40 mm	ft	213,83 €
11.4	D 50 mm	ft	213,83 €
11.5	D 60 mm	ft	213,83 €
11.6	D 80 mm	ft	213,83 €
11.7	D 100 mm	ft	213,83 €
12	Main d'oeuvre	h	64,27 €
13	Mise en place de feux tricolores par jour	u	113,71 €
14	Plus-value pour traversée de voirie à forte circulation		
14.1	Forfait pour traversé de voie jusqu'à 5 ml	ft	427,66 €
14.2	Si traversée inférieure à 5 ml	ml	3,34 €
14.2	Si traversée supérieure à 5 ml	ml	4,70 €
15	Terrassement pour pose d'équipement hors forfait d'équipement, (hors forfait 1,2,3)		
15.1	Forfait demi journée	ft	360,50 €
15.2	Forfait journée	ft	721,00 €
16	Pose de compteur de chantier (article 31.3 Règlement de Service), point d'eau ponctuel après abonnement sans terrassement	ft	566,50 €

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'adopter la grille tarifaire relative aux tarifs du service de l'eau potable pour les prestations techniques et les travaux applicable à compter du 2 février 2022, date d'approbation de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-12,

VU le règlement de service adopté par délibération CC-2022-56 du 27 janvier 2022,

VU le règlement de service modifié par délibération CC-2022-466 en date du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE la grille tarifaire suivante :

Ref	Intitulé	Unité	Prix unitaire HT
0	<p>Forfait de renouvellement de branchement pour une longueur inférieure ou égale à 5m, hors réfection de surface et hors regard, y compris autorisations administratives DICT, y compris ensemble des pièces sauf compteur, y compris raccordement, y compris terrassement, passage en terrain rocheux et y compris croisements d'obstacle</p> <p>Le descriptif ci-dessus s'applique au prix P6 du BPU général pour un DN 25.</p>		
0.1	Diamètre 25 mm.	u	1 425,11 €
0.2	Diamètre 32 mm.	u	1 496,80 €
0.3	Diamètre 40 mm.	u	1 640,17 €
0.4	Diamètre 50 mm.	u	1 710,62 €
0.5	Diamètre 60 mm.	u	1 854,00 €
0.6	Diamètre 80 mm.	u	2 138,28 €
0.7	Diamètre 100 mm.	u	2 166,71 €
0.8	Moins value aux prix 0.1 à 0.5 en cas de tranchée déjà ouverte	u	569,80 €
0.9	Moins value aux prix 0.1 à 0.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	u	285,52 €
0.10	Diamètre 150 mm.	ml	2 936,74 €
0.11	Diamètre 200 mm	ml	3 485,52 €
1	Plus value par mètre supplémentaire de renouvellement de branchement		
1.1	Diamètre 25 mm.	ml	85,28 €
1.2	Diamètre 32 mm.	ml	92,70 €
1.3	Diamètre 40 mm.	ml	100,12 €
1.4	Diamètre 50 mm.	ml	107,53 €
1.5	Diamètre 60 mm.	ml	113,71 €
1.6	Diamètre 80 mm.	ml	122,36 €
1.7	Diamètre 100 mm.	ml	124,84 €
1.8	Moins value aux prix 1.1 à 1.5 en cas de tranchée déjà ouverte	ml	71,69 €
1.9	Moins value aux prix 1.1 à 1.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	ml	35,84 €
1.10	Diamètre 150 mm.	ml	145,85 €
1.11	Diamètre 200 mm	ml	171,80 €
2	<p>Forfait de fourniture pose de branchement pour une longueur inférieure ou égale à 5m, hors réfection de surface et hors regard, y compris autorisations administratives DICT, y compris ensemble des pièces sauf compteur, y compris raccordement, y compris terrassement, passage en terrain rocheux et y compris croisements d'obstacle</p> <p>Le descriptif ci-dessus s'applique au prix P7 du BPU général pour un DN 25.</p>		
2.1	Diamètre 25 mm.	u	1 854,00 €
2.2	Diamètre 32 mm.	u	1 924,45 €
2.3	Diamètre 40 mm.	u	2 067,83 €
2.4	Diamètre 50 mm.	u	2 138,28 €
2.5	Diamètre 60 mm.	u	2 281,66 €
2.6	Diamètre 80 mm.	u	2 509,08 €
2.7	Diamètre 100 mm.	u	2 588,18 €

2.7	Moins value aux prix 2.1 à 2.5 en cas de tranchée déjà ouverte	u	569,80 €
2.8	Moins value aux prix 2.1 à 2.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	u	285,52 €
3	Plus value par mètre supplémentaire de branchement neuf		
3.1	Diamètre 25 mm.	ml	85,28 €
3.2	Diamètre 32 mm.	ml	92,70 €
3.3	Diamètre 40 mm.	ml	100,12 €
3.4	Diamètre 50 mm.	ml	107,53 €
3.5	Diamètre 60 mm.	ml	113,71 €
3.6	Diamètre 80 mm.	ml	128,54 €
3.7	Diamètre 100 mm.	ml	128,54 €
3.8	Moins value aux prix 3.1 à 3.5 en cas de tranchée déjà ouverte	ml	71,69 €
3.9	Moins value aux prix 3.1 à 3.5 en cas de tranchée commune avec un autre riverain	ml	35,84 €
3.10	Diamètre 150 mm.	ml	150,79 €
3.11	Diamètre 200 mm	ml	176,75 €
4	Fourniture et pose de compteur		
4.1	Fourniture et pose de compteur D15	u	85,28 €
4.2	Fourniture et pose de compteur D20	u	111,24 €
4.3	Fourniture et pose de compteur D25	u	166,86 €
4.4	Fourniture et pose de compteur D30	u	317,65 €
4.5	Fourniture et pose de compteur D40	u	443,72 €
4.6	Fourniture et pose de compteur D50	u	452,38 €
4.7	Fourniture et pose de compteur D60	u	491,93 €
4.8	Fourniture et pose de compteur D80	u	1 069,14 €
4.9	Fourniture et pose de compteur D100	u	1 354,66 €
4.10	Fourniture et pose de débitmètre D100	u	1 788,14 €
4.11	Fourniture et pose de débitmètre D150	u	2 360,35 €
4.12	Fourniture et pose de débitmètre D200	u	3 115,66 €
5	Réfection de surface		
5.1	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type départementale quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	85,28 €
5.2	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type communale quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	64,27 €
5.3	Fourniture et pose d'un revêtement de chaussée pour voirie type béton désactivé quelque soit la couleur y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	105,06 €
5.4	Dépose et repose d'un revêtement de chaussée type pavé y compris reprise des trottoirs et accessoire non lié au service	m2	105,06 €
6	Regard		
6.1	Fourniture et pose d'un abri compteur composite	u	313,94 €
6.2	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 600/800 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	399,23 €
6.3	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 800/800 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	442,49 €
6.4	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1000/1000 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	605,64 €

6.5	Fourniture et mise en place d'un couvercle type tampon fonte classe 400	u	427,66 €
	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1200/2000 avec dalle de répartition et tampon GTS	u	4 845,12 €
6.6	Fourniture et pose d'un abri compteur béton 1200/2000 avec couvercle tôle galvanisé repliée	u	4 276,56 €
7	Plus-value sujétions spéciales		
7.1	Percement de mur	u	85,28 €
7.2	Nourrice 2 compteurs y compris robinet d'arrêt	u	71,69 €
7.3	Elément de nourrice supplémentaire y compris robinet d'arrêt	u	35,84 €
7.4	Vérification compteurs comprenant le démontage, l'envoi et le passage sur un banc d'essai officiel, l'édition du rapport et la repose du compteur	u	713,17 €
8	Fourniture et pose de tuyau PEHD dans le cadre de la modification d'un branchement		
8.1	DN 25 mm	ml	10,26 €
8.2	DN 32 mm	ml	10,75 €
8.3	DN 40 mm	ml	11,49 €
8.4	DN 50 mm	ml	12,73 €
9	Forfait neutralisation d'un branchement		
9.1	Neutralisation d'un branchement avec terrassement (y compris enrobé)	ft	1 425,11 €
9.2	Neutralisation d'un branchement sans terrassement	ft	713,17 €
10	Contrôle conformité d'un branchement		
10.1	Forfait par unité de branchement (contrôle effectué dans le cas ou le branchement n'a pas été réalisé par le prestataire)	ft	88,99 €
11	Modification de branchement pour pose d'un compteur de chantier (Travaux neufs ou réhabilitations) y compris toutes sujétions		
11.1	D 25 mm	ft	213,83 €
11.2	D 32 mm	ft	213,83 €
11.3	D 40 mm	ft	213,83 €
11.4	D 50 mm	ft	213,83 €
11.5	D 60 mm	ft	213,83 €
11.6	D 80 mm	ft	213,83 €
11.7	D 100 mm	ft	213,83 €
12	Main d'oeuvre		
13	Mise en place de feux tricolores par jour		
		u	113,71 €
14	Plus-value pour traversée de voirie à forte circulation		
14.1	Forfait pour traversée de voie jusqu'à 5 ml	ft	427,66 €
14.2	Si traversée inférieure à 5 ml	ml	3,34 €
14.2	Si traversée supérieure à 5 ml	ml	4,70 €
15	Terrassement pour pose d'équipement hors forfait d'équipement, (hors forfait 1,2,3)		
15.1	Forfait demi journée	ft	360,50 €
15.2	Forfait journée	ft	721,00 €
16	Pose de compteur de chantier (article 31.3 Règlement de Service), point d'eau ponctuel après abonnement sans terrassement		
		ft	566,50 €

PRECISE que cette grille est applicable à compter du 2 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, ou le Directeur de la régie, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2023-12 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Promotions internes 2022

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a établi les listes d'aptitude pour les promotions internes 2022 en fin d'année dernière. Conformément aux lignes de gestion « carrières », en tenant compte de la manière de service et de l'adéquation entre le poste occupé et le grade visé, l'entité mutualisée avait présenté 6 agentes et agents dans les différentes catégories d'emplois.

Parmi ces personnes, 3 agentes d'Annonay Rhône Agglo sont promouvables : 1 agente dans le cadre d'emploi d'ingénieure territoriale (catégorie A), 2 agentes dans celui d'agent de maîtrise (catégorie C).

Aussi, il est proposé de transformer l'emploi des agentes concernées au 1^{er} février, afin de procéder à leur nomination à la même date.

Direction de la Culture – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – création d'un emploi.

Par suite de la décision du conseil communautaire du 15 décembre 2022, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la Ville d'Annonay deviendra un équipement intercommunal (CRI) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste de direction de cet établissement est actuellement vacant. Un recrutement a été lancé et a permis de trouver un candidat, qui sera disponible courant février ou début mars.

Compte tenu du travail de préparation du transfert, il est pertinent de créer le poste de directeur du Conservatoire directement dans les effectifs communautaires, en attendant le transfert du personnel de la Ville et d'Ardèche Musique et Danse, qui interviendra dans quelques mois.

A noter que sur la période allant jusqu'au 31 août, le futur directeur du CRI serait mis à disposition de la Ville d'Annonay à 50% pour assurer la gestion quotidienne du CRC.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Bibliothèque intercommunale

Les dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

La bibliothèque Saint Exupéry est un équipement dont l'expertise en matière de lecture publique est reconnue.

Fin 2020 l'équipement a recruté une cheffe de service adjointe en charge de l'élaboration et du suivi des projets, dans une démarche d'innovation axée sur l'accessibilité au sens large (horaires, services, information des publics, médiation, lieu de convivialité, numérique,...)

Ce poste, occupé par une agente contractuelle, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau bibliothécaire, à temps complet.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Service urbanisme

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le service commun ADS est en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation de droits des sols.

Fin 2020 le service commun a recruté une instructrice, en charge d'un secteur de 8 communes. Le volume moyen de dossiers traité par an se situe autour de 650 dossiers, ce qui nécessite une connaissance très fine du périmètre d'intervention ; d'autant que les communes en question sont régies par différents types de documents d'urbanisme.

Ce poste, occupé par une agente contractuelle, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Agents de maîtrise	C	2	Temps complet
Attaché territorial	A	1	Temps complet
Ingénieur territorial	A	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	Temps complet
Technicien principal de 1ère classe	B	1	Temps complet

AUTORISE le recrutement d'un bibliothécaire territorial sur l'emploi de chef de service adjoint de la bibliothèque, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE le recrutement d'un rédacteur territorial sur l'emploi d'instructeur ADS, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le Président de séance	La Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p>M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p> 	<p>M. Bruno FANGET Conseiller communautaire commune de Yanosc</p> 